

NANTES MÉTROPOLE

**Département du B.A.T.I.I.
Direction Administrative et Financière**

Marché de services

**ACCORD-CADRE RELATIF AUX PRESTATIONS
D'ENTRETIEN DES AIRES DE LAVAGE, DES
DÉCANTEURS SÉPARATEURS D'HYDROCARBURES ET
DES BÂCHES A DÉCHETS SUR LES PROPRIÉTÉS DE
NANTES MÉTROPOLE ET VILLE DE NANTES**

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Procédure formalisée

**Procédure entièrement dématérialisée depuis <https://marchespublics.nantesmetropole.fr>
(cf. Annexe au présent règlement de la consultation)**

La date limite de remise des offres est indiquée dans l'avis d'appel public à la concurrence (A.A.P.C.)
Une visite facultative pourra être réalisée par les candidats (cf. art. 1.1)

ARTICLE 1 - Objet de la consultation

1.1 - Objet de la consultation

La présente consultation porte sur les prestations d'entretien des aires de lavage, des décanteurs séparateurs d'hydrocarbures et des bâches à déchets sur les propriétés de Nantes Métropole et de la Ville de Nantes.

Il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande.

Visite facultative

Dans le cadre de cette consultation, et bien que cela ne soit en rien une obligation, les candidats peuvent procéder à une visite des lieux d'exécution des prestations.

Afin de convenir d'une date de visite, les candidats prendront contact avec les personnes dont les noms et coordonnées sont indiqués dans le document joint au DCE et intitulé « Planification_passages_et_contacts_lots_1_2_3_4 ».

1.2 - Mode de consultation

Procédure formalisée soumise aux articles R2161-2 et suivants du Code de la commande publique.

1.3 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 4 lots.

Lot	Intitulé
1	Prestations pour la Direction des Opérateurs Publics de l'Eau et de l'Assainissement (D.O.P.E.A.)
2	Prestations pour la Direction des Déchets et O.P.C. (Opérateur Public de Collectes)
3	Prestations pour les pôles de proximité
4	Prestations pour la Direction de l'espace public (D.E.P.)

Chacun des lots fera l'objet d'un marché séparé. Néanmoins, un même soumissionnaire pourra se voir attribuer plusieurs lots.

Les candidats pourront présenter une offre pour un ou plusieurs lots.

L'accord-cadre est dénué de tout minimum, mais est assorti d'un montant maximum arrêté, pour toute la période contractuelle, tous lots confondus et pour l'ensemble des membres du groupement à 1 500 000€ H.T.

A titre indicatif, les dépenses pour toute la période contractuelle (tous lots confondus) sont estimées à 770 000 € HT.

1.4 – Groupement d'entreprises

L'acheteur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Les candidats peuvent présenter une offre, soit en qualité de candidats individuels, soit en qualité de membres d'un ou plusieurs groupements. **Ils ne peuvent donc pas cumuler les deux qualités.**

Un même prestataire ne pourra pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

Le mandataire devra fournir, si le groupement est désigné attributaire, un document d'habilitation signé par les autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation.

1.5 - Nomenclature

Famille – nomenclature achats interne	NES02- SERVICES DE NETTOYAGE SPÉCIFIQUES
Code CPV	Services des eaux usées. (904000001)

ARTICLE 2 - Conditions de la consultation

2.1 - Durée – Délais d'exécution

La durée de l'accord-cadre est de quatre ans ferme et prendra effet à compter de la date de sa notification.

2.2 - Variantes et/ou prestations supplémentaires éventuelles (PSE) et/ou prestations techniques alternatives

Les variantes ne sont pas acceptées. Aucune prestation supplémentaire éventuelle (PSE) et/ou prestation technique alternative n'est prévue.

2.3- Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **5 mois** à compter de la date limite de remise des offres.

ARTICLE 3 – Contenu du dossier de consultation (DCE)

Le DCE contient les pièces suivantes :

- * Le présent Règlement de consultation (R.C.) et son annexe « Dématérialisation »
- * L'Acte d'engagement (A.E.) et ses annexes
- * Le Cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.)
- * Le Cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) et ses annexes
- * le Bordereau des prix unitaires (B.P.U.), assorti d'un Détail quantitatif estimatif (D.Q.E.), pour chacun des lots
- * Le cadre de mémoire technique
- * Plans des sites d'aires de lavage
- * Planification des passages et contacts
- * Photos

L'acheteur se réserve le droit d'apporter au plus tard 15 jours avant la date limite pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 4 - Présentation des candidatures et des offres électroniques

Les candidatures et les offres des concurrents seront rédigées en langue française ou accompagnées d'une traduction en langue française et exprimées en EUROS.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces listées aux articles suivants.

L'acheteur procède à **l'examen des offres avant celui des candidatures**, conformément à l'article R2161-4 du Code de la Commande Publique. Dès lors, l'acheteur ne procède à l'analyse de la candidature que du seul titulaire pressenti, cette vérification s'effectuant au plus tard avant l'attribution du marché.

En application de l'article R. 2144-7 du code de la commande publique, si l'opérateur économique concerné ne satisfait pas aux conditions de participations fixées, ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuves, les compléments ou les explications demandées, sa candidature est

déclarée irrecevable et son offre est éliminée. Le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est alors sollicité pour produire les documents nécessaires.

4.1 - Contenu de la candidature électronique

Pièces à remettre au titre de la candidature (aucune signature n'est exigée à ce stade)
Renseignements relatifs à la situation juridique du candidat
Formulaire DC1* (Lettre de candidature) , que la candidature soit présentée à titre individuel ou en groupement → <i>Point d'attention sur la rubrique - « F1 – Exclusions de la procédure » - case à cocher le cas échéant</i>
Renseignements relatifs à la capacité économique / financière du candidat
Chiffre d'affaires global et chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des 3 derniers exercices disponibles
Preuve d'une assurance civile et professionnelle couvrant les risques des prestations objet du présent accord-cadre
Renseignements relatifs à l'aptitude à exercer l'activité professionnelle et aux capacités techniques et professionnelles
Effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des 3 dernières années
Références du candidat effectuées au cours des 3 dernières années : montant, date, nature des prestations réalisées et identité du client (privé ou public).
Description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public

**disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr*

Le candidat peut présenter sa candidature, accompagnée de l'ensemble des informations décrites dans le tableau ci-dessus) sous la forme du Document Unique de Marché Européen (DUME) prévu à l'article R2143-4 du Code de la commande publique.

Les candidats peuvent par ailleurs bénéficier des dispositions des articles R2143-13 et R2143-14 du Code de la Commande publique.

Enfin, un candidat qui ne disposerait pas, à titre individuel, des capacités suffisantes à la réalisation du marché est libre de faire valoir (en les prouvant) les capacités d'autres entités, soit notamment en répondant en groupement, soit en présentant un ou plusieurs sous-traitants. Dans ce dernier cas, le candidat apportera, par tout moyen approprié, la preuve qu'il disposera effectivement, en cas d'attribution, des moyens de ce ou ces sous-traitants. Cette preuve peut notamment prendre la forme d'un engagement écrit de ce ou ces derniers.

4.2 - Contenu de l'offre électronique

Pièces à produire au titre de l'offre (aucune signature n'est exigée à ce stade)
L'Acte d'engagement (A.E.) et ses annexes, pour chacun des lots , dûment complété par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaires du contrat
L'Annexe « Données de la collectivité » , dûment complétée (<u>sans que cela constitue une obligation</u> , cette annexe pouvant être renseignée par le seul titulaire au plus tard avant le démarrage du contrat)

En cas de déclaration de sous-traitance, un formulaire DC4 (www.economie.gouv.fr) dûment renseigné
Le Bordereau des prix unitaires (B.P.U) - Détail quantitatif estimatif (D.Q.E.), dûment complété (il est précisé que le D.Q.E. est dénué de toute valeur contractuelle et n'a d'autre finalité que celle de permettre le jugement des offres) <i>Ce document sera impérativement déposé en format modifiable.</i>
Le mémoire technique rédigé sur la base du cadre de mémoire technique joint au DCE (<i>remplir un mémoire par lot soumissionné</i>)

ARTICLE 5 - Sélection des candidatures et jugement des offres

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont : aptitude à exercer l'activité professionnelle, capacité économique et financière, capacités techniques et professionnelles

Les critères pondérés retenus pour le jugement des offres sont les suivants :

Critères	Coefficient
Valeur technique appréciée au regard du mémoire technique remis par le candidat à l'appui de son offre	50
- Pertinence de l'organisation mise en place pour effectuer les prestations et du suivi du marché	20
- Pertinence des moyens techniques et humains mis à disposition pour exécuter les prestations et respecter les délais	20
- Pertinence des mesures relatives à la sécurité des intervenants et des tiers (EPI et intervention)	10
Valeur environnementale , jugée sur la pertinence des mesures mises en œuvre pour la gestion, la traçabilité, le transport et le traitement des déchets, ainsi que pour la prévention des pollutions et la réduction des impacts environnementaux liés aux prestations	10
Prix des prestations , sur la base du montant total du Détail Quantitatif Estimatif (D.Q.E.)	40

Chaque critère et sous critère sera noté sur 5.

Incohérences constatées dans les prix

En cas de discordance entre les prix ou les montants portés en lettres et ceux portés en chiffres, les montants ou les prix portés en lettres prévaudront et ceux portés en chiffres seront rectifiés en conséquence.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées sur le Bordereau des prix unitaires prévaudront sur toutes les autres indications de l'offre dont les montants pourront être rectifiés en conséquence. C'est le montant ainsi rectifié à partir des documents ci-dessus qui sera pris en considération. Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier son offre pour la mettre en harmonie avec les mentions du B.P.U. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

ARTICLE 6 - Documents à produire par l'attributaire

L'acheteur enverra à l'attributaire un courrier listant les documents à produire par celui-ci à des fins de justification de sa non-interdiction de soumissionner conformément aux articles R2143-6 et R2143-10 du Code de la commande publique et de son respect des obligations induites par les dispositions idoines du Code du Travail.

Si l'attributaire ne produit ou ne peut produire dans le délai imparti ces documents justificatifs, il sera éliminé en application des dispositions de l'article R2144-7 du Code de la commande publique.

Dans ce cas, le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents nécessaires.

Par ailleurs, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'évincer l'attributaire s'il apparaît qu'il tombe sous le coup de l'une des interdictions de soumissionner visées à aux articles L2141-7 à L 2141-10 et suivants du Code de la commande publique. Avant qu'il ne prenne sa décision, et conformément aux dispositions de l'article L2141-11 du code de la commande publique l'acheteur invitera l'attributaire à prouver que son professionnalisme et sa fiabilité ne peuvent plus être remis en cause et, le cas échéant, que sa participation à la procédure de passation du marché public n'est pas susceptible de porter atteinte à l'égalité de traitement. Si les éléments et précisions fournis ne s'avèrent pas concluants, l'attributaire sera exclu.

ARTICLE 7 - Renseignements complémentaires

Pour tout renseignement complémentaire, les candidats devront transmettre impérativement leur demande écrite 10 jours au plus tard avant la date limite des offres par l'intermédiaire du profil d'acheteur : <https://marchespublics.nantesmetropole.fr>

Une réponse sera alors adressée depuis le profil acheteur au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres.

En cas d'interrogations concernant les modalités de dépôt

Courriel : contact.marches@nantesmetropole.fr